

# DECISION DU MAIRE

N° 760

DATE  
27 octobre 2022

---

**Signature du contrat n° 22C136 avec l'entreprise JILITI, relatif à un service de support et de maintenance technique des serveurs PROLIANT**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu l'arrêté n° 2022/1172T, en date du 17 octobre 2022, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 22 octobre 2022 au 6 novembre 2022 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune de Poissy en support et maintenance technique des serveurs PROLIANT,

Considérant que dans ce cadre, elle a besoin d'un contrat de prestation de services pour assurer les missions de support et de maintenance de ces serveurs,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 22C136, avec l'entreprise JILITI, située 100 rue des Solets, 94150 Rungis cedex,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat n° 22C136, avec l'entreprise JILITI, située 100 rue des Solets, 94150 Rungis Cedex.

### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec l'entreprise JILITI, située 100 rue des Solets, 94150 Rungis Cedex.

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Article 4 :**

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 17 287,05 € HT.

### **Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Pour le Maire empêché et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint,  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique**